



Compte Rendu du Conseil Municipal du 7 Février 2011

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille onze, le sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaiet présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjoints au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **GALTIE**, Madame **MOULY**, Madame **TESSON**,
Monsieur **MATHURINA**, Madame **IBAZATENE**, Monsieur **FOUASSIER**,
Monsieur **TRINQUET** (arrivé à 21H10 pendant le point n° 3),

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **ESTEVE**, Monsieur **GEBAUER**, Madame **NATIVITE**, Madame **PAGNOU**,
Madame **CLIMENT**, Monsieur **TORRESSAN**, Madame **SAVOURET**, Monsieur **FANTATO**,
Madame **GALLE**, Monsieur **YARDIMIAN**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TOURBEZ**,
Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur **TRINQUET** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**
Monsieur **SAADI-AHMED** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**
Madame **DEBRY** a donné pouvoir à Madame **MOULY**
Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **MATHURINA**
Monsieur **ROMERO** a donné pouvoir à Madame **NATIVITE**
Monsieur **BARBILLON** a donné pouvoir à Monsieur **FOUASSIER**

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude **ESTEVE**

Date de convocation : 1^{er} Février 2011

Date d'affichage : 1^{er} Février 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21 (jusqu'au point n° 3), 22

Votants : 27

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2010
1. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 80 à 89 incluse pour l'année 2010 et n° 1 à 5 incluse pour l'année 2011
 2. Débat sur les orientations budgétaires pour le Budget de la Commune
 3. Débat sur les orientations budgétaires pour le Budget annexe Assainissement
 4. Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :
 - ✓ Redéfinition de l'article 5 de la zone UG du PLU sur les caractéristiques des terrains – surface constructible
 - ✓ Extension de la bande de constructibilité de 20 m (pour les maisons individuelles existantes et les nouvelles constructions)
 5. Projet ferré du barreau de Gonesse – liaison ferroviaire nouvelle reliant les RER D et B – avis sur les modalités de concertation
 6. Demande d'autorisation de port d'armes de 6^{ème} catégorie auprès de la Préfecture du Val d'Oise, pour le policier municipal de la Commune
 7. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
 8. Adhésion à la Charte de REVODOC
 9. Cours d'alphabétisation
 10. Stage de sculpture
 11. Rapport annuel sur l'exécution du service public de l'eau potable délégué à la CEG pour l'exercice 2009
-

- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Monsieur Claude ESTEVE
- **Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2010, à l'unanimité**

1. Récapitulatif des décisions du Maire n° 80 à 89 incluse pour l'année 2010 et n° 1 à 5 incluse pour l'année 2011

Délibération n° 1.02.2011

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17.03.2008 en date du 26 Mars 2008 portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

La Décision du Maire n° 80 / 2010 en date du 25 Novembre 2010 porte sur la convention simplifiée de formation professionnelle continue proposée par le Groupe PROMOTRANS pour un stage intitulé « CACES GRUE » pour deux agents, qui s'est déroulée le 3 Décembre 2010 pour un coût de 1 137 €.

La Décision du Maire n° 81 / 2010 en date du 25 Novembre 2010 porte sur la convention simplifiée de formation professionnelle continue proposée par le Groupe PROMOTRANS pour un stage intitulé « Fco marchandises » pour deux agents, qui s'est déroulée du 6 au 10 Décembre 2010 pour un coût de 1 331,20 €.

La Décision du Maire n° 82 / 2010 en date du 6 Décembre 2010 porte sur le projet du Centre de Loisirs de séjourner dans une ferme pédagogique, en plein cœur du pays de Caux. Les activités sont les suivantes : soins des animaux, fabrication du pain et du beurre et du foie gras, et journée rallye à Fécamp. 20 places ont été réservées pour des enfants de 4 à 12 ans, avec 4 accompagnateurs. La convention proposée par l'Association l'Archelle (76640 HATTENVILLE) pour un séjour en pension complète avec mise à disposition d'animateurs, du 27 au 30 Décembre 2010, a un coût de 2 520 €. La part parentale est fixée à 106,85 €. La grille du quotient familial est la suivante :

	Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	90,82 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	95,10 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	99,37 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	103,65 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	106,85 €
6	extérieur	0 %	106,85 €

La Décision du Maire n° 83 / 2010 en date du 6 Décembre 2010 porte sur l'avenant n° 1 à la Mission de Contrôle Technique proposé par BTP CONSULTANTS, pour un montant de 1 707,19 € TTC, pour une prolongation de la durée de la mission sur le chantier du Satellite de l'Ecole des Violettes. En effet, les travaux devaient durer 7 mois et se terminer en Juillet 2010. En Novembre 2010, il a été constaté que les travaux n'étaient pas terminés et la date prévisionnelle de fin de réception a été prévue pour Décembre 2010. Le délai d'exécution de la mission de BTP CONSULTANTS est donc modifié et prolongé de 7 à 12 mois. Le nouveau montant du contrat est donc de 10 527,69 € TTC.

La Décision du Maire n° 84 / 2010 en date du 7 Décembre 2010 porte sur le bail pour l'occupation du logement de type F3, situé au 7 rue des Ecoles, qui est conclu du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2013, pour un loyer mensuel de 462,62 €. Le prix du loyer sera révisé chaque année à la date du 1^{er} Septembre en fonction de la base de l'indice du coût à la construction sur quatre trimestres.

La Décision du Maire n° 85 / 2010 en date du 7 Décembre 2010 porte sur le contrat de formation proposé par SOCOTEC FORMATION pour un stage sur la préparation à l'habilitation électrique basse tension du personnel électricien, pour deux agents qui s'est déroulé du 7 au 9 Décembre 2010 pour un coût total de 1 753,34 € TTC.

La Décision du Maire n° 86 / 2010 en date du 8 Décembre 2010 porte sur la convention pour l'assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France. Cette convention a pour objet, de définir les modalités d'assistance juridique dans l'élaboration d'une ou plusieurs études d'allocation pour perte d'emploi. La prestation fournie par le CIG, à partir d'informations communiquées par la Commune, consiste à instruire les demandes d'allocation chômage des travailleurs privés d'emploi et calculer le cas échéant, le montant des droits. Cette convention est consentie pour une durée de trois ans non renouvelable, et prendra effet à compter de la date de son retour dans les services du CIG. La Commune participera aux frais d'intervention du Service Conseil en Assurance Chômage à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, (46 € de l'heure).

La Décision du Maire n° 87 / 2010 en date du 9 Décembre 2010 porte sur la convention proposée par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France », par laquelle elle s'engage à mettre la disposition des assistantes maternelles de la Commune de Le Thillay, un service d'accueil dit « Relais d'Assistants Maternelles », animé par une professionnelle, afin de promouvoir les assistantes maternelles et de les soutenir dans leur mission en leur apportant des conseils et des rencontres conviviales. Ce relais sera un lieu d'éveil et de socialisation pour les enfants. Ce relais sera aussi un lieu d'information pour tous les parents de la Commune de Le Thillay à la recherche d'une solution de garde pour leur jeune enfant de deux mois à six ans. La Commune s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'Association, des locaux munis d'une armoire fermant à clef, du matériel éducatif, des tables, des chaises, un téléphone et offrira les prestations de bureau classiques (photocopies, télécopies). La Commune s'engage à prendre en charge le coût de fonctionnement du relais, auquel contribuent la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général, à raison d'une journée toutes les deux semaines. L'Association s'engage à soumettre un budget prévisionnel des dépenses de fonctionnement à la Commune pour le 30 Octobre de chaque année.

L'Association créera une commission de suivi de la mission qui réunira au moins une fois l'an et au plus tard au 15 Juin, les élus et responsable du Service Enfance de la Commune ainsi que les services de la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention est conclue pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} Janvier 2011 jusqu'au 31 Décembre 2011, pour un coût de 5150,21 €. Elle pourra être renouvelée.

Au cas où la Commune ne souhaiterait pas renouveler la présente convention, elle devra en informer par écrit l'Association au moins trois mois avant l'expiration de sa validité. En cas de manquement grave et dûment constaté de l'association, la convention sera dénoncée de fait et sans délai.

La Décision du Maire n° 88 / 2010 en date du 17 Décembre 2010 porte sur l'avenant n° 2 au marché public de restauration scolaire ayant pour but de proroger jusqu'au 31 Août 2011, le marché liant la Commune de LE THILLAY à la Société GERES RESTAURATION les motifs suivants :

- ✓ Principe de continuité du service public,
- ✓ Elaboration de l'appel d'offres en tenant compte de tous les paramètres, tant au niveau technique qu'administratif,
- ✓ Ajout du Satellite de restauration de l'Ecole des Violettes, dès son ouverture,

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La Décision du Maire n° 89 / 2010 en date du 30 Décembre 2010 porte sur le contrat de location-entretien proposé par SECAP pour la balance postale, pour un loyer annuel de 740,93 € HT sur une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2011. La mise à jour des tarifs postaux sera désormais incluse dans ce loyer, et un destructeur de documents sera mis à disposition de la Mairie. L'avenant au contrat relatif à l'utilisation de la machine à affranchir a un loyer annuel de 484,91 € HT pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2011.

La Décision du Maire n° 1 / 2011 en date du 3 Janvier 2011 porte sur la convention pour l'utilisation du centre patrimoine proposée par la Commune de **Notre Dame de Monts**, pour la période du 18 au 22 Avril 2011, pour 29 personnes du Centre de Loisirs (enfants et accompagnateurs) de la Commune de **LE THILLAY**. La Commune de **LE THILLAY** s'engage à verser la redevance d'un montant actuellement de 10,50 € par personne et par nuit (au-dessus de 2 nuits), soit la somme totale de 1 218 €, correspondant à 4 nuits pour 29 personnes. Le nettoyage de la salle est à la charge de l'utilisateur.

La Décision du Maire n° 2 / 2011 en date du 17 Janvier 2011 porte sur la convention concernant la restauration administrative pour les personnels de l'Etat proposée par l'Académie de Versailles. Les fonctionnaires et agents de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale peuvent percevoir une subvention de 1,14 € par repas, dans la mesure où leur indice de rémunération nouveau majoré est inférieur ou égal à 466. A la fin de chaque trimestre, le Recteur de l'Académie de Versailles versera à la Commune de LE THILLAY, le montant global des subventions correspondant au nombre de repas subventionnables sur production d'un état récapitulatif. Cette convention est conclue pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} Janvier 2010, sauf dénonciation motivée par l'une ou l'autre des parties, sous un préavis de quatre mois notifié par lettre recommandée avec accusé réception.

La Décision du Maire n° 3 / 2011 en date du 17 Janvier 2011 porte sur le contrat d'abonnement proposé par LA POSTE pour la boîte postale de la Commune de LE THILLAY. Cet abonnement est conclu pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011, pour un coût annuel de 70,56 € TTC.

La Décision du Maire n° 4 / 2011 en date du 17 Janvier 2011 porte sur le marché relatif à la réalisation et l'impression de divers documents et autres maquettes de communication qui a été confié à la Société EDITGRAPH.

Les prix unitaires seront les suivants :

	Inférieur ou égal à 500 exemplaires	Entre 501 et 2 000 exemplaires
4 pages en format A5 (quadri)	0,37 € HT	0,30 € HT
Livret (format 21 cm / 10 cm) en quadri :		
4 pages	0,09 € HT	0,55 € HT
8 pages	0,18 € HT	0,73 € HT
12 pages	0,25 € HT	0,92 € HT
16 pages	0,30 € HT	1,12 € HT

Affiches en quadri :	
Format A 1	17 € HT
Format A 2 (entre 1 et 10 exemplaires)	8,90 € HT
Format A 3 (entre 1 et 30 exemplaires)	0,70 € HT
1,20 m sur 80 cm (1 exemplaire)	30 € HT

Cartes de visite en quadri	
50 exemplaires	0,15 € HT
Entre 51 et 500 exemplaires	0,12 € HT
Entre 501 et 750 exemplaires	0,10 € HT

Papiers entête en quadri	
500 exemplaires	0,185 € HT
Entre 501 et 2 500 exemplaires	0,180 € HT
Entre 2 501 et 5 000 exemplaires	0,132 € HT

Frais de conception	
Affiches	29 € HT (hors droit image)
Livret de 4 pages	70 € HT
Livret de 8 pages	125 € HT
Livret de 12 pages	215 € HT

La Décision du Maire n° 5 / 2011 en date du 18 Janvier 2011 porte sur l'avenant n° 2 sur les véhicules à moteur entérinant les modifications apportées sur la liste des véhicules à assurer. Cet avenant est conclu d'un commun accord entre la Commune et les assurances SMACL, sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé. Le tableau des cotisations fait apparaître un solde à payer de 439,56 € TTC (cotisation pour 2009 : - 2,53 € et cotisation pour 2010 : 442,09 €).

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

2. Débat sur les orientations budgétaires pour le Budget de la Commune

Délibération n° 2.02.2011

VU la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article 11 de la loi du 6 Février 1992 qui a complété l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa instituant le débat budgétaire,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 Janvier 2011, élargie à l'ensemble des adjoints,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires pour le Budget de la Commune de l'exercice 2011.

3. Débat sur les orientations budgétaires pour le Budget annexe Assainissement

Délibération n° 3.02.2011

VU la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article 11 de la loi du 6 Février 1992 qui a complété l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa instituant le débat budgétaire,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 Janvier 2011, élargie à l'ensemble des adjoints,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires pour le Budget annexe Assainissement de l'exercice 2011.

4. Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Redéfinition de l'article 5 de la zone UG du PLU sur les caractéristiques des terrains – surface constructible

Extension de la bande de constructibilité de 20 m (pour les maisons individuelles existantes et les nouvelles constructions)

Délibération n° 4.02.2011

VU la délibération n°6.02.2008 en date du 12 Février 2008 par laquelle la Commune a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU),

VU l'article L147-55 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la Commune est soumise au Plan d'Exposition aux Bruits (P.E.B.),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser le PLU au niveau de l'article 5 du règlement portant sur la zone UG et plus particulièrement sur les caractéristiques des terrains, à savoir la surface constructible, sans remettre en cause l'économie du P.A.D.D.,

CONSIDERANT que cette révision simplifiée permettra à la Commune de se mettre en conformité avec la Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) et la Loi sur le Grenelle de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de redéfinir la bande de constructibilité de 20 mètres pour les maisons individuelles existantes et les nouvelles constructions par rapport à la voie principale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** une Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- ⇒ **APPROUVE** la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme au niveau de l'article 5 du règlement portant sur la zone UG, et plus particulièrement sur les caractéristiques des terrains, à savoir la surface constructible, sans remettre en cause l'économie du P.A.D.D.,
- ⇒ **APPROUVE** la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur la redéfinition de la bande de constructibilité de 20 mètres pour les maisons individuelles existantes et les nouvelles constructions par rapport à la voie principale,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Projet ferré du barreau de Gonesse – liaison ferroviaire nouvelle reliant les RER D et B avis sur les modalités de concertation

Délibération n° 5.02.2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.121-8 du Code de l'Environnement,

VU l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

VU le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional d'Ile de France, le 25 Septembre 2008,

VU le courrier du STIF en date du 22 Décembre 2010 proposant les modalités de la concertation préalable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **APPROUVE** les modalités suivantes, telles que validées en Commission de suivi du 17 Décembre 2010, par le STIF, les Collectivités et les partenaires du projet :

- **Une publicité préalable** dans la presse locale, les sites INTERNET des Communes et par voie d'affiches dans les mairies et les lieux de vie de la zone concernée par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation préalable,
- **Un dépliant d'information** et éventuellement une plaquette sur le projet et sur les modalités de concertation, diffusés notamment dans les équipements, les pôles de transport et les entreprises situés le long ou à proximité du tracé, et mis à disposition dans les mairies ainsi que sur les lieux d'exposition et de réunions publiques,
- **Une exposition d'information générale** dans les Communes concernées,
- **Un registre papier** présent sur les lieux d'exposition, mis à disposition du public pour y consigner ses remarques et suggestions,
- **Un espace INTERNET dédié à la concertation sur ce projet**, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation (documents d'information, comptes-rendus des réunions, ...) et le dépôt d'observations ou suggestions du public,
- **La tenue d'au moins 5 réunions publiques ouvertes à tous** :
 - Une ou deux réunions publiques de présentation générale du projet,
 - Des réunions thématiques pour traiter les sujets stratégiques du projet :
 - ✓ Le barreau ferroviaire de Gonesse et les projets de transport en commun à l'horizon 2030,
 - ✓ L'insertion du Barreau ferroviaire de Gonesse dans les projets de territoire,
 - ✓ Le Barreau ferroviaire de Gonesse et la desserte de la zone d'activités Paris Nord 2,
 - ✓ La prise en compte de la dimension environnementale et agricole dans le projet ferroviaire du Barreau de Gonesse

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Demande d'autorisation de port d'armes de 6^{ème} catégorie auprès de la Préfecture du Val d'Oise, pour le policier municipal de la Commune

Délibération n° 6.02.2011

VU le Code des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3 du Décret n° 2000-276 du 24 Mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des Communes et relatif à l'armement des agents de police municipale,

VU le Décret n° 2004-687 du 6 Juillet 2004, modifiant le Décret n° 2000-276 du 24 Mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des Communes et relatif à l'armement des agents de police municipale,

CONSIDERANT que le policier municipal assure notamment la surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public si les personnes et les biens sont exposés à un risque identifié de nature à compromettre leur sécurité,

CONSIDERANT que dans le cadre des missions confiées au policier municipal de la Commune de LE THILLAY, il convient de demander à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, une autorisation de port d'armes de 6^{ème} catégorie, afin qu'il puisse assurer lesdites missions en toute sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, une autorisation de port d'armes de 6^{ème} catégorie, pour le policier municipal de la Commune afin qu'il puisse assurer ses missions en toute sécurité,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

Délibération n° 7.02.2011

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé,

CONSIDERANT que cette subvention serait pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € au titre de l'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé, et ce, pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, pour l'exercice 2011,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Adhésion à la Charte de REVODOC

Délibération n° 8.02.2011

VU la Délibération n° 79.12.2007 en date du 11 Décembre 2007 portant sur l'adhésion de la Commune de LE THILLAY à la Charte de RéVOdoc, le réseau documentaire créé par le Conseil Général du Val d'Oise,

CONSIDERANT que la mise en place d'une « réserve départementale de prêt » d'un exemplaire par ouvrage nécessite la modification de la Charte de RéVOdoc,

VU l'avis favorable émis par la Commission Culturelle, lors de sa réunion du 7 Décembre 2010, pour adhérer à la nouvelle Charte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADHERE** à la nouvelle Charte de RéVOdoc, le réseau documentaire du Conseil Général du Val d'Oise,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Cours d'alphabétisation

Délibération n° 9.02.2011

CONSIDERANT qu'un second cours d'alphabétisation a été créé afin de tenir compte du niveau scolaire des élèves dans leur langue maternelle,

CONSIDERANT que le coût généré par ce second cours nécessite de rendre payants ces cours qui jusqu'à présents étaient gratuits,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer les cours d'alphabétisation à 15 € le trimestre, soit 5 € le mois, à compter de la rentrée 2011 / 2012,

VU l'avis favorable émis par la Commission Culturelle, lors de sa réunion du 7 Décembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** les cours d'alphabétisation à 15 € le trimestre, soit 5 € le mois, à compter de la rentrée 2011 / 2012,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Stage de sculpture

Délibération n° 10.02.2011

CONSIDERANT la proposition d'organiser un stage de sculpture durant les vacances de Février 2011,

CONSIDERANT que ce stage aura lieu durant trois jours, du 17 au 19 Février 2011 inclus, de 9H30 à 12H30 et de 14H à 17H, soit 18H de stage,

CONSIDERANT la proposition de fixer le tarif à 70 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission Culturelle, lors de sa réunion du 7 Décembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** qu'un stage de sculpture ait lieu durant trois jours, du 17 au 19 Février 2011 inclus, de 9H30 à 12H30 et de 14H à 17H, soit 18H de stage,
- ⇒ **FIXE** le tarif à 70 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11. Rapport annuel sur l'exécution du service public de l'eau potable délégué à la CEG pour l'exercice 2009

Délibération n° 11.02.2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2224-5 relatif au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 déterminant les indicateurs techniques et financiers des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

CONSIDERANT l'obligation de présenter ce rapport au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,

Monsieur **le Maire** présente le rapport annuel sur l'exécution du service public de l'eau potable délégué à la CEG (données techniques et financières) pour l'année 2009,

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** du contenu du rapport présenté, qui sera mis à la disposition du public selon les règles prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 10 Février 2011

**Le Secrétaire de Séance
Claude ESTEVE**

Le Thillay, le 10 Février 2011

**Le Maire
Georges DELHALT**